

Commission Electorale Nationale Indépendante



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N°031/CENI/D/2023

fixant la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle.

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance 2019-002 du 15 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi organique n°2018-009 du 11 mai 2018 relative à l'élection du Président de la République ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la Formation Permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour Suprême ;

Vu le décret n°2023-863 du 11 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle ;

Vu le décret n°2023-865 du 11 juillet 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle ;

Vu la délibération n°007/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°008/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 relative à l'élection des membres du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°023/CENI/D/2022 du 07 septembre 2022 fixant l'organisation et les attributions du Secrétariat Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal du 01 décembre 2021 de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante n°037/23/CENI/PV du 04 septembre 2023 ;

En assemblée générale

DELIBERE :

Article premier - En application des dispositions de l'article 125 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums, la liste et l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection présidentielle du 09 novembre 2023 et du 20 décembre 2023 sur toute l'étendue du territoire national sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.



Article 2 – La liste et l'emplacement des bureaux de vote ne doivent faire l'objet d'aucune modification sauf pour le cas de force majeure prévue par l'article 33 du décret n° 2023-865 du 11 juillet 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle. Le cas échéant, une délibération rectificative sera prise par la Commission Electorale Nationale Indépendante quarante-huit heures au moins avant le jour du scrutin, et portée à la connaissance du public.

Article 3 – La liste et l'emplacement des bureaux de vote, objet de la présente délibération restent valables pour le second tour de l'élection présidentielle.

Article 4– La présente délibération sera publiée au journal officiel de la République de Madagascar, et notifiée à la Haute Cour Constitutionnelle, à la Commission Electorale de District, à la Section chargée du recensement matériel des votes, au Fokontany. Elle sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 04 septembre 2023

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Signé ANDRIAMALAZARAY Andoniaina <i>Vice-Président</i>	Signé DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène <i>Président</i>
Signé RAZAFIMAMONJY Laza Rabary <i>Vice-Président</i>	Signé HOUSSENE Abdallah <i>Vice-Président</i>
Signé RANDRIANARIVONANTOANINA Tiana Ifanomezantsoa <i>Rapporteur</i>	Signé ANDRIAMAROTAFIKATOHANAMBAHOAKA Ralaisoavamanjaka <i>Rapporteur</i>
Signé RAVALITERA Jacques Michaël <i>Conseiller</i>	Signé JEANNOT Guy Georges Razafindraibe <i>Conseiller</i>
	Signé FIDIMIAFY Roger Marc <i>Conseiller</i>

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 04 SEP. 2023

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DE LA CENI



RAKOTONDRA SOA Tseheho